

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 15 septembre 2025	L'an 2025 Le 22 septembre à dix-huit heures et trente minutes
Nombre de conseillers En exercice : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.
Présents : 8 Excusé(e)(s) : 5 Absent(e)(s) : 2 Pouvoir(s) : 4 Votants : 12	Etaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – PONT Jérémie – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
<u>OBJET :</u> FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS AU 1ER OCTOBRE 2025	Étaient excusé(e)(s) et représenté(e)(s) par pouvoir : LLORIS Séverine excusée GRAVENHORST Tatiana excusée, représentée par Serge GIGLEUX LAVIGNE Caroline excusée, représentée par Frank VIALLET METGE Christophe excusé, représenté par François GAUDIN MACHERET Jennifer excusée, représentée par Philippe BEAUDEAU Étaient Absents : DUTHY Dominique PLOTTIER Bertrand Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales est nommé Emmanuelle DUMOND secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Emmanuelle DUMOND

Madame DUMOND rappelle que le prix du repas de cantine comprend la fourniture du repas, les frais de personnel, l'entretien des locaux et les frais de structure.

Ce service est proposé avec une prise en charge partagée entre les familles et la commune initialement de 50 %. Depuis 2020, la répartition est de 45 % des coûts supportés par les familles et 55 % à la charge de la commune.

A la suite de la révision des tarifs de notre prestataire de 1,97 %, le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2025, une augmentation identique et d'augmenter le tarif du repas cantine

- « Classique » de cinq euros et soixante-dix centimes (5,70 €) à cinq euros et quatre-vingts centimes (5,80 €),
- « Végétarien » de cinq euros et soixante-quinze centimes (5,75 €) à cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes (5,85 €).

Le maire propose de conserver le tarif du repas pour les inscriptions tardives à dix euros (10 €)

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le tarif du repas « classique » à compter du 1^{er} octobre 2025 à 5,80 €TTC le repas,
- Décide de fixer le tarif du repas « végétarien » à compter du 1^{er} octobre 2025 à 5,85 €TTC le repas,
- Décide de conserver le tarif des repas pour les inscriptions tardives à 10 €TTC le repas.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme*

**La secrétaire de séance,
Madame Emmanuelle DUMOND**



**Le Maire,
Monsieur François GAUDIN**

